

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2019

Le 6 mars deux mille dix neuf à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 28 février deux mille dix neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 18 heures 35 (arrivée de Denis RASSE).

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE (arrivée 18h35), Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Isabelle DELORAINE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée : 18h40), Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY.

**Soit 18 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Christiane MOCERI à Monsieur Christian SÉGURET, Madame Muriel CHRISTOPHE à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Michael ANTONIUCI à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Marie – Rose ABATE, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Denis RASSE, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ. **Soit 8 absents ayant donné procuration.**

**Absent non excusé :** Monsieur Lionel HUET. **Soit 1 absent non excusé.**

Le quorum est établi.

#### **Approbation du procès-verbal du 11 février 2019**

*Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité*

## Ordre du Jour :

### **1. Budget communal – Débat d’Orientation Budgétaire 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

**Vu** l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

**Considérant** qu’il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Considérant** que ce rapport est transmis au représentant de l’Etat dans le département et au président de l’établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**Considérant** que ce rapport doit faire l’objet d’une publication,

**Considérant** que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

***Le conseil municipal est invité à :***

- ***Prendre acte de la présentation d’un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l’exercice 2019,***

- ***Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l’exercice 2019.***

**\*Préalablement Monsieur LE ROY** interroge sur les dysfonctionnements administratifs survenus ces derniers temps : reports de dates de commissions d’urbanisme, changement d’horaire de la commission des Finances, non réception dans les délais des documents relatifs au conseil municipal qui était prévu le lundi 4 mars et qui a dû être décalé à aujourd’hui 6 mars. C’est très gênant pour notre organisation.

**\*Monsieur le Maire :** « En effet, Monsieur THOREL m’a téléphoné jeudi. J’étais en réunion à Marseille. Comme on dit « je suis responsable mais pas coupable ». La police municipale a oublié de distribuer les dossiers relatifs au conseil du 4 mars. C’est la première fois en onze ans. Par ailleurs, les changements de dates et horaires de diverses réunions sont

dus à un agenda chargé, à des imprévus m'obligeant à décaler certaines dates et horaires. Nous essaierons de faire au mieux. C'est compliqué. »

**\*Monsieur THOREL :** « C'est compliqué pour nous et pour vous. »

### **Ouverture du débat sur le ROB.**

**Monsieur SALMON procède à la lecture du ROB :** le document sera annexé à la délibération.

### **\*Intervention Monsieur THOREL**

- **Sur la baisse de la DGF :** « Monsieur SALMON, vous indiquez que la DGF baisse de 72 000 €. Je pense qu'il y a une erreur. En effet, la DGF est la somme de 4 dotations : DF (Dotation Forfaitaire) DSR (Dotation de Solidarité Rurale) DSU (Dotation de Solidarité et de Cohésion Sociale) DNP (Dotation Nationale de Péréquation). Montant de la seule DF : 179 802 €, le montant de la DSR s'élève à 49 566 €. Total : 229 308 €. De fait, la différence 2017 – 2018 est de 22. 632 €. Et non de 72 000 €.

- **Epargne nette :** « Votre méthode de calcul est différente de la nôtre. Nous utilisons la méthode de calcul de la DGCL, qui, nous le pensons fait autorité en la matière. »

**\*Monsieur SALMON :** « Nous avons une référence que nous conservons d'une année sur l'autre et ce, pour être cohérent. Me semble t-il que votre calcul l'année dernière donnait un montant supérieur au notre. De même, le calcul effectué par la Trésorerie de Vence différent de notre mode de calcul fait apparaître un montant plus élevé. Par ailleurs, conserver la même méthode de calcul permet d'apprécier notre évolution. »

- **Dépenses réelles :** « Vous limitez votre analyse à deux chapitres le 011 Charges à caractère général et le 012 Charges de personnel. Pourquoi pas les autres ? Notamment le 065 Autres charges de gestion courante et les charges financières, chapitre 066, sont passées sous silence.»

**\*Monsieur SALMON :** « Vous les connaissez. S'agissant du 065, la marge de manœuvre est limitée. On subit plus qu'on agit. »

**\*Monsieur THOREL :** « Certes mais dans le 65 il y a aussi les subventions octroyées par la commune. Avez – vous une idée des dépenses réelles en 2018 ? »

**\*Monsieur SALMON :** « On vous a donné le montant. »

**\*Monsieur THOREL :** « Oui mais en pourcentage ont-elle baissé ? Augmenté ? Elles ont augmenté de 3, 5 % essentiellement par rapport au chapitre 65. Par ailleurs le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) gelé, est réactivé en 2019. Il sera donc difficile de contenir les dépenses de personnel. »

**\*Madame COLOCCI :** « Il s'agit ici de débattre du ROB, donc d'orientations. Vous aurez la possibilité de vous exprimer sur tous les chapitres lors du vote du budget très prochainement. »

**\*Monsieur THOREL :** « Oui mais on peut s'exprimer. »

- **Politique fiscale** : « Vous prétendez que la commune a poursuivi son désendettement. J'en suis très étonné car depuis 2014 la dette oscille entre 3 et 3, 5 millions d'euros quand vous n'empruntez pas. En 2017, la dette augmente. En 2018, vous n'empruntez pas et la dette a baissé. J'en conclus que l'endettement demeure stable. »

**\*Monsieur SEGURET** : « Un endettement à un niveau faible, dites-le, Monsieur THOREL. »

**\*Monsieur THOREL** : « En 2018, l'endettement s'élève à 3 395 000 € et représente 795 € par habitant. Nous n'avons cependant pas d'éléments comparatifs. En allant sur le site de la DGFIP, et en prenant des communes similaires, la moyenne est de 755 € par habitant. Donc la dette par habitant est supérieure à la moyenne relative à des villages similaires. Par ailleurs l'annuité de la dette s'élève à quelque 335 600 € hors emprunt soit 78 € par habitant. En dessous de la moyenne des communes de la même strate. Est-ce pour autant rassurant ? Cela veut dire que notre commune rembourse moins vite sa dette et cela s'explique car la dette, vous l'avez étalée. »

**\*Monsieur SEGURET** : « Pas du tout. Tout dépend du type d'investissement et pour étaler la dette il faut négocier. Or, nous n'avons rien renégocié. »

**\*Monsieur SALMON** : « Dans une période où les taux sont très faibles on a le réflexe d'emprunter plus et on peut emprunter sur une durée plus courte. »

**\*Monsieur THOREL** : « J'ai dit c'est à peu près la moyenne. Cela ne permet pas de préserver l'avenir et les générations futures. »

**\*Monsieur SEGURET** : « C'est conjoncturel et pas structurel. »

**\*Monsieur SALMON** : « Il est plus logique de recourir à l'emprunt sur des opérations longues. Si la commune emprunte sur une durée courte, on aura des capacités d'emprunt limitées car l'annuité de la dette est plus forte. »

**\*Monsieur THOREL** : « Il ne faut pas impacter l'avenir et trouver un bon compromis. Il faudrait que la durée d'emprunt soit adossée à la durée de l'amortissement. Une durée d'emprunt sur 20 ans. »

**\*Monsieur LE ROY** : « Concernant les projets d'investissement, on a trouvé ça fantastique ! Il manque le prix du coiffeur et c'est gratis. Ce qui fait grincer des dents ce sont les travaux divers des bâtiments. Vous n'avez pas d'adjoint aux travaux. Qui fait le suivi ... Vous, Monsieur le Maire ? »

**\*Monsieur le Maire** : « Cette question revient toujours. Vous avez sans doute la volonté d'être adjoint aux Travaux ? »

**\*Madame COLOCCI** : « Vous savez Monsieur LE ROY, nous avons une assistance technique. Par exemple, pour les travaux de réfection des deux dernières toitures concernant les bâtiments communaux, celles relatives aux deux logements sociaux de la Ferrage, nous avons un contrôleur technique indépendant de l'entreprise retenue qui suit régulièrement le chantier jusqu'à la réception des travaux. De même pour les grandes opérations il y a la maîtrise d'œuvre et un contrôleur technique indépendant. »

**\*Monsieur LE ROY** : « Qu'est-ce que les travaux de voirie de l'opération 46 ? »

\* **Monsieur le Maire** : « Il s'agit d'une opération de voirie hors métropole. »

\***Madame MARGUERETTAZ** : « Concernant l'opération SAN PEIRE y aura-t-il une salle polyvalente ? »

\***Madame COLOCCI** : « Non Claude. La salle ne sera pas assez spacieuse. Ce sera une sympathique salle de quartier. »

\* **Monsieur le Maire** : « Sa capacité sera d'environ 25 à 30 personnes. C'est le plus ancien bâtiment de la commune.»

\***Madame MARGUERETTAZ** : « On en parle depuis longtemps.... »

\***Monsieur SEGURET** : « Il y a eu un problème foncier important. Le permis de construire vient d'être déposé. Ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission d'urbanisme. Selon le calendrier, les travaux sont prévus dernier trimestre 2019. »

\***Monsieur LE ROY** « 370 000 € ça fait quand même cher. »

\***Monsieur SEGURET** : « Nous sommes obligés d'inscrire la totalité de la somme sur le budget 2019 afin de pouvoir toucher les subventions. »

\***Monsieur le Maire** : « Nous avons sollicité la Région et le Département. L'aide régionale est plafonnée à 200 000 €. A ce jour nous n'avons pas le montant des subventions qui nous seront octroyées. »

\***Monsieur ARNAUDON** rappelle que l'association des amis de la chapelle San Peire participe au financement.

\***Monsieur le Maire** : « Cette association très active œuvre depuis des années pour cette restauration : organisation de lotos, d'animations diverses au bénéfice de cette réhabilitation de ce patrimoine remarquable. »

\***Monsieur LE ROY** : « Quid concernant l'opération 62 : acquisitions foncières et immobilières ? »

\***Monsieur SEGURET** : « Des contacts ont été pris. En l'état nous ne pouvons donner des noms. Nous avons des projets sur des ER (emplacements réservés) du PLU. »

\***Monsieur le Maire** : « Aujourd'hui rien n'est abouti. »

\***Monsieur SEGURET** : « Nous réinvestirons, comme on l'a dit lors de la vente de la maison Franke non pas dans des tennis et équipements sportifs mais dans du patrimoine. »

\***Monsieur THOREL** : « Dont la chapelle San Peire ? »

\***Monsieur SEGURET** : « Oui. »

\***Monsieur LE ROY** : « Opération 70 : 10 000 € une aire de jeux ? »

\***Monsieur le Maire** : « Il s'agit de frais d'études et notamment pour l'accès. »

\***Monsieur LE ROY** : « Opération 71 : Création du plateau sportif ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Une seule entreprise a déposé un dossier. Il a fallu relancer un marché. »

**\*Madame COLOCCI :** « En effet, suite à l'appel d'offres infructueux, nous avons relancé le marché alloti. Il a été mis en ligne récemment. »

**\*Madame MARGUERETTAZ :** « On nous a dit d'avancer la date d'organisation du vide – greniers du CCAS à fin mars, le lancement des travaux étant prévu début avril. »

**\*Monsieur le Maire** suspend la séance et donne la parole à Mme PANI, DGS.

**\*Mme PANI :** « Comme indiqué par Mme COLOCCI la consultation a été lancée. Le marché devrait être notifié courant avril. Il y a ensuite 4 semaines de préparation de chantier ce qui devrait donc permettre un début de travaux à l'été. C'est pour cela que l'on vous a demandé d'avancer la date du vide-greniers du CCAS. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant l'acquisition du terrain DUSOULIER, vous l'aviez estimé à 450 000 € ... »

**\*Monsieur SEGURET :** « C'est France Domaine qui avait estimé, dans un premier temps, le terrain à 450 000 € plus une indemnité de réemploi. Mais dans cette première évaluation, une parcelle avait été oubliée. Nouvelle estimation : 700 000 €. Le juge en a décidé autrement et l'a évalué à 1 000 000 €. Jugement en appel : estimation : La somme de 1 000 000 € a été confirmée. »

**\*Monsieur THOREL :** « Vous nous aviez dit que L'EPF PACA devait faire le portage foncier ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « C'est exact. A la demande du trésorier public, pour une règle d'écriture comptable, une somme de 909 000 € a été inscrite en dépense d'investissement, et une somme de 91 000 €, montant de l'indemnité de réemploi en dépense de fonctionnement. Vous verrez, lors du vote du budget la même somme de 1 000 000 € inscrite en recette. Il est prévu que les transactions Commune/Dusoulie et Commune/EPF s'effectueront le même jour, même notaire. »

**\*Madame COLOCCI :** « Ce sera une opération blanche. »

**\*Monsieur RASSE :** « On peut saluer la négociation. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Et le pigeonnier ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Au-dessus de la chapelle Saint Bernardin dans la soupenne il y a une opportunité. Une personne spécialiste qui « parle » aux pigeons assurera le suivi du pigeonnier. Il ne s'agit pas d'une création mais d'un aménagement spécifique. Dans une dizaine de jours, la structure « pigeonnier » devrait être prête. Une visite pourra s'organiser. »

**\*Monsieur RASSE :** « Cela dit, il n'y a pas de solution magique. C'est mieux qu'un pigeonnier à créer qui serait plus cher avec des résultats aléatoires. »

**\*Monsieur THOREL :** « Concernant l'extension de l'école des Prés, à quoi correspond la somme de 100 000 € ? Je rappelle que le déjeuner des enfants comprend trois services. Certains déjeunant à plus de 13h. Comment augmenter la capacité du restaurant scolaire ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Cette somme est dédiée à l'étude de maîtrise d'œuvre avec une équipe pluri – disciplinaire : ingénieur béton indispensable pour savoir par exemple s'il est possible qu'un des bâtiments actuels puisse supporter une construction, architecte, etc. Un permis de construire est nécessaire et il faut bien que quelqu'un le fasse. »

**\*Monsieur THOREL :** « Vous avez déclaré qu'une étude était lancée et je pensais qu'on passait à une phase opérationnelle ? Mais ce n'est pas le cas. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Le projet dans l'immédiat est pensé par rapport au futur. En fonction des projections : comment sera dans le futur l'école des Prés ? Nous avons les détails donnant les possibilités d'augmentation des locaux à terme, nous avons tous les éléments permettant de faire un cahier des charges. »

**\*Monsieur THOREL :** « Pour résumer : des études sont nécessaires pour procéder à l'extension de l'école des Prés. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Sur place, sur le site actuel on peut imaginer des possibilités de restructuration. Ainsi, le terrain situé en face l'école ne sera pas réservé pour l'école. »

**\*Monsieur THOREL :** « Une restructuration qui diminuerait la cour ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Pas forcément. Il y a des possibilités de restructurer. Nous verrons au rendu des études. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Suite au coup de fusil tiré sur la plaque de la Police municipale, est – ce qu'il est envisagé de mettre une caméra pour protéger l'entrée de la PM et de la mairie ? »

**\*Monsieur le Maire :** « On y réfléchit. »

**\*Monsieur LE ROY :** « Vous nous avez dit cela la dernière fois. La sécurité du personnel est tout de même très importante. »

**\*Monsieur le Maire :** « Oui mais cela a un coût. Ceci étant, on a des cambriolages tout de même... »

**\*Monsieur THOREL :** « Vous avez installé une caméra Chemin des Sausses. »

**\*Monsieur le Maire :** « Non pas encore. Son installation est prévue au budget 2019. »

**\*Monsieur THOREL :** « Plusieurs cambriolages concernent le quartier de la Billoire. Or, ce vaste territoire ne fait l'objet d'aucune caméra. »

**\*Monsieur le Maire :** « Il y a une caméra au Peyron, à l'école Les Prés. Il n'y a pas que la Billoire concernée par les cambriolages, il y en a eu à Château Bresson. Des personnes ont même été « gazées »...Il y a eu aussi des dégradations de véhicules ... On ne peut pas mettre des caméras partout. »

**\*Monsieur RASSE :** « Il existe une solution : l'extinction de l'éclairage public et ça marche. »

*Fin des interventions. Le débat étant donc clos, le conseil municipal prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels*

*envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2019 et prend acte de la tenue du débat.*

**2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Consultation de la commune en tant que personne publique associée  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants, L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

**Vu** la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi),

**Vu** la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUi en cours d'élaboration,

**Vu** la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération n°23.5 du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour des secteurs identifiés,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

**Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

**Vu** la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 adoptant le projet de PLUm, tel que transmis à la préfecture des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité le 27 décembre 2018,

**Considérant** que la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 et le dossier correspondant ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que durant cette même période, les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, selon les termes des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **Un territoire économique-** Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **Un territoire unique-** Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- **Un territoire solidaire-** Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** que la Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du PLUi :

- **Une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises,** affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,
- **Une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé,** protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,
- **Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires,** en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** que le projet de PLUi arrêté, est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- Les documents graphiques (plans de zonage) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- Les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne) ;
- Les pièces administratives,

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet entend présenter des observations au projet de PLUi, jointes en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que ces ajustements souhaités par la commune ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur sur lequel la commune émet un avis FAVORABLE ;

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**1°/ - Emettre sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,**

**2°/ - Approuver l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prendre acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,**

**3°/ - Emettre un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain,**

**4°/ - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**\*Intervention de Monsieur SEURET**

Le PLUm a été arrêté en conseil métropolitain le 21 décembre 2018. Il est loin d'être parfait. Un dossier énorme de près de 10 000 pages plus une centaine de cartes. L'équipe d'urbanisme de la Métropole a été débordée par la tâche. Ce document ne tient pas compte des remarques et demandes diverses effectuées par notre commune, voire d'autres communes également.

Le document approuvé sera différent, modifié par les différentes demandes effectuées. La population pourra s'exprimer et faire des observations et demandes lors de l'enquête publique prévue du 29 avril jusqu'au 19 juin 2019.

Au niveau de la présentation : le document PLUm auquel s'ajoutent les demandes de modifications effectuées par la commune et validées par une lettre de Monsieur TORDO, Vice Président délégué à l'urbanisme, en charge du PLUM dont je vous fais lecture. L'objectif est l'approbation du PLUm avant le 31 décembre 2019.

Présentation du power point par Monsieur SEURET, Monsieur RASSE intervenant sur les zones agricoles.

**\*Monsieur THOREL :** « Il nous a été remis une clé comportant 8 200 gigas, taille totale du PLUm à analyser en 5 jours, weekend compris. C'est mission impossible. En fin de première journée nous étions déjà hyper méga fatigués. Dans ces conditions, nous sommes dans l'incapacité de donner un avis sur ce PLUm qui n'engage pas uniquement l'avenir de notre commune mais de l'ensemble d'un territoire. Merci d'avoir indiqué le cadre. Dans ce cadre là, je souhaiterais revenir sur la modification n° 2 du PLU communal présenté en conseil municipal de 18 décembre 2015. Cela concernait une augmentation significative des droits à bâtir par rapport au PLU communal adopté en 2011. Par exemple : possibilité de construire de plain pied une maison de 100 m<sup>2</sup> avec un garage tout en autorisant un 2<sup>ème</sup> niveau et sur un terrain de moins de 400 m<sup>2</sup>. »

**Départ précipité de Mme Georgette COLOCCI pour des raisons familiales à 21H41.**

**\*Monsieur THOREL :** « Les terrains ne sont pas dimensionnés pour cela. Cette crainte est fondée car nous la constatons à chaque commission d'urbanisme. C'est une erreur manifeste d'appréciation. Pour la zone UH, le coefficient aurait du être de 10% au lieu de 15% ce qui aurait été raisonnable. »

**\*Monsieur SEURET :** « La modification n°2 du Plu a été effectuée suite à la loi DUFLOT qui a supprimé les superficies minimums pour construire.

S'il n'y avait pas eu de modification cela voulait dire alors que l'on pouvait construire sans règle de constructibilité hors celles de prospects et de hauteur.

C'est pourquoi nous avons mis le CES c'est-à-dire le coefficient d'emprise au sol des bâtiments.

Ce sont des études faites par la Métropole qui ont permis d'établir des correspondances COS (coefficient d'occupation des sols) /CES. »

**\*Monsieur THOREL :** « Si on fait référence au Plu de 2011 les droits à bâtir étaient ce qu'ils étaient mais avec la modification n°2 vous les avez augmentés. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Cela a augmenté le nombre de constructions pas le droit à bâtir. Revenir sur des CES était peut-être une mauvaise façon d'aborder les choses. Mais à partir du moment où il n'y a plus eu de superficie minimum pour construire, les gens ont commencé à diviser leurs terrains pour faire de petites maisons. Je le répète le droit à bâtir est le même. On n'a pas d'exemple de parcelles à moins de 400m<sup>2</sup>, une seule à 500 et il y a un recours dessus. Il y a également des règles relatives à l'accessibilité voirie, de recul ... qui empêchent de construire sur des parcelles trop petites. »

**\*Monsieur THOREL :** « Vous savez bien que l'on peut construire deux maisons jumelées. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Vous n'avez aucune maison double sur un terrain de 400m<sup>2</sup>. Ce n'est pas vrai. »

**\*Monsieur THOREL :** « Notre cadre de vie a complètement changé. »

**\*Monsieur RASSE :** « Mon cadre de vie a déjà changé. »

**\*Monsieur THOREL :** « Il est certain que le territoire va devoir évoluer mais pas n'importe comment. »

**\*Monsieur le Maire :** « Vous avez une vision restrictive. »

**\*Monsieur THOREL :** « Je ne remets pas en cause les compétences ou le travail de qui que ce soit, je dis juste que notre vision diffère. Il faut que cela reste supportable. Commencez par mettre 10% en zone UH. On va bétonner la Billoire, les Collets... Concernant les coteaux, je n'ai pas trouvé dans le PDU d'éléments rassurants concernant notamment le déplacement actif en dehors du périmètre. Rien de rien, contrairement à ce que vous nous laissez entendre. L'OAP l'avez-vous eu ? »

**\*Monsieur SEGURET :** « Ça y est dans le PDU. L'OAP énonce un certain nombre de principes : priorité aux transports en commun, multi-modalités, aux modes doux. Nous avons fait la demande d'avoir des choses plus précises notamment avec un chemin de Provence à 20 km heure, comment traiter les déplacements Est-Ouest. On est d'accord là-dessus, on l'a dit : il faut aller plus loin sur ce point.

**\*Monsieur THOREL :** « C'était incroyable sur les déplacements collinaires. »

**\*Monsieur SEGURET :** « D'où notre 3<sup>ème</sup> observation. »

**\*Monsieur THOREL :** « Ne comptez pas sur nous pour donner un avis favorable, vu le peu de choses que l'on a pu assimiler, vu le peu de temps. »

**\*Monsieur SEGURET :** « Il y aura l'enquête publique. Nous aussi on est un peu circonspect c'est pourquoi on met des observations car Saint-Jeannet est également concernée par ce qui se passe autour. On avait demandé une étude rive droite mais elle ne pose pas les bonnes questions. Il faut étudier les relations est/ouest et pas seulement les liaisons nord/sud. »

**\*Monsieur THOREL :** « On n'habite pas Saint-Jeannet par hasard. Ce sont des choix de vie. Nous savons que nous avons accès à moins de services, moins de transports en commun. On veut densifier certains espaces alors qu'on n'aura pas les transports correspondants. »

**Fin des interventions. Le débat étant donc clos, le conseil municipal par 19 voix pour (Madame COLOCCI ayant quitté la séance) et 6 voix contre (celles de Monsieur THOREL, Monsieur LE ROY, Madame MARGUERETTAZ et Messieurs GIMENES, FERRARI, BOTTIN ayant donné procuration) :**

**1°/ - Emet sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain le 21 décembre 2018 les observations portées en annexe de la présente délibération,**

**2°/ - Approuve l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et prend acte de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,**

**3°/ - Emet un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain,**

**4°/ - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>Sans objet</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>Sans objet</b>
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>Sans objet</b>

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<b>Sans objet</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>Sans objet</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>Sans objet</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>Sans objet</b>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>Sans objet</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>Sans objet</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>Sans objet</b>
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>Sans objet</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>Sans objet</b>
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>Sans objet</b>

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>Sans objet</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>Sans objet</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>Sans objet</b>
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	<b>Sans objet</b>
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	<b>Sans objet</b>

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 : 34 vacances de 2h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 : 72 vacances de 2h.</li> </ul> <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 : 7 vacances de 1h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 : 17 vacances de 1h.</li> </ul> <p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide</p>
---	---

	<p>aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 : 2 vacations de 1h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 : 4 vacations de 1h.</li> </ul> <p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 : 46 vacations de 2h.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 : 51 vacations de 2h.</li> </ul> <p>- Prolongation du contrat d'un agent d'animation au sein du service Enfance Jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 3 mars au 2 septembre 2019 inclus.</li> </ul> <p>- Prolongation du contrat d'un agent au sein du service technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 3 mars au 2 septembre 2019 inclus.</li> </ul> <p>- Recrutement d'un agent de restauration au sein du service Enfance Jeunesse (en remplacement d'un agent indisponible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 29 janvier au 5 juillet 2019 inclus.</li> </ul>
--	--

*L'exposé entendu le conseil municipal prend acte de cette synthèse.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

### **Questions diverses.**

**\*Monsieur le Maire** souhaite revenir sur les remarques des membres de l'opposition lors du dernier conseil municipal concernant le changement d'indice des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il tient à leur préciser combien il met en péril la bonne gestion de la commune avec de telles augmentations à savoir :

- Augmentation mensuelle nette à mandater pour Monsieur le Maire : 7.78€
- Augmentation mensuelle nette à mandater pour un Adjoint : 2.93€
- Augmentation mensuelle nette à mandater pour un conseiller délégué : 0.82€.

**Concernant le comptage des véhicules** au chemin de Provence, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Métropole : Rien de nouveau à ce sujet.

### **Concernant l'article du bulletin municipal.**

**\*Monsieur le Maire** s'adressant aux membres de l'opposition : « Vous me demandez quelles dispositions seront prises. Je suis responsable mais pas coupable. Ce n'est pas de mon fait mais celui du prestataire. Nous allons cesser notre collaboration pour le bulletin. Il fera un plan touristique à la place afin de ne pas léser les annonceurs qui se sont déjà engagés.

### **Concernant la mauvaise distribution du bulletin municipal**

**\*Monsieur le Maire** demande quels secteurs sont concernés.

**\*Monsieur THOREL** : « le clavas, le village.... »

## Concernant l'augmentation du prix de l'eau

**\*Monsieur THOREL :** « Est-ce que les saint-jeannois seront impactés voilà la question car Nice Matin le laisse entendre »

**\*Monsieur le Maire :** « seuls sont seulement concernés 22 saint-jeannois, ceux du canal de la rive droite, quartier des plans.

Monsieur le Maire explique que la société du Canal de la Rive Droite du var a avisé par courrier ses abonnés, dont les 22 Saint-Jeannois, d'une augmentation du prix de l'eau nécessaire pour réaliser des travaux avant transfert des ouvrages de la métropole.

Suite à cette annonce, le Président de la Métropole a immédiatement saisi Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'informer de sa ferme opposition à cette décision unilatérale qui ne lui a jamais été soumise pour validation. Un communiqué en date du 27 février dernier ayant également été transmis aux communes concernées.

Elle rappelle ainsi que les deux conditions de reprise prévues par la délibération n°27.8 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 étaient les suivantes :

1. La régularisation de la situation patrimoniale des ouvrages,
2. Le transfert des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Le Maire explique donc que la Métropole reste favorable à ce transfert, mais demande de la différer à la date à laquelle les ouvrages auront été rénovés.

## Concernant le chemin du Château

**\*Monsieur le Maire** explique qu'il s'est rapproché des services de la Métropole à ce sujet.

Il y a bien un problème de dosage de l'enrobé, le chemin sera donc refait de nuit.

Une communication aura lieu auprès des riverains afin de limiter les désagréments.

**Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,**



**Maire de Saint-Jeannet**



**SAINT-JEANNET**  
**Porte des Baous**

**Objet : Pièces annexes conseil municipal du 6 mars 2019**

## **CERTIFICAT**

Je soussigné, Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire de Saint-Jeannet, atteste que les pièces annexes relatives au dernier conseil municipal du 6 mars 2019 sont consultables en Mairie.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

**Fait à Saint-Jeannet, le 14 mars 2019**

**Jean-Michel SEMPÉRÉ,**



**Maire de Saint-Jeannet**  
**Vice-Président de la Métropole**  
**Nice Côte d'Azur**